

Arrêté N° 2021_00021_VDM

**SDI N°18/140- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT -4 RUE DES FEUILLANTS-
13001 MARSEILLE 201803 A0132**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02047_VDM signé en date du 3 septembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 4, rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2019_03538_VDM signé en date du 9 octobre 2019, qui autorise l'occupation et l'utilisation des appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 4, rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 31 août 2020 par Monsieur AVAZERI Henri, architecte, domicilié 42, rue Antoine Ré - 13010 MARSEILLE

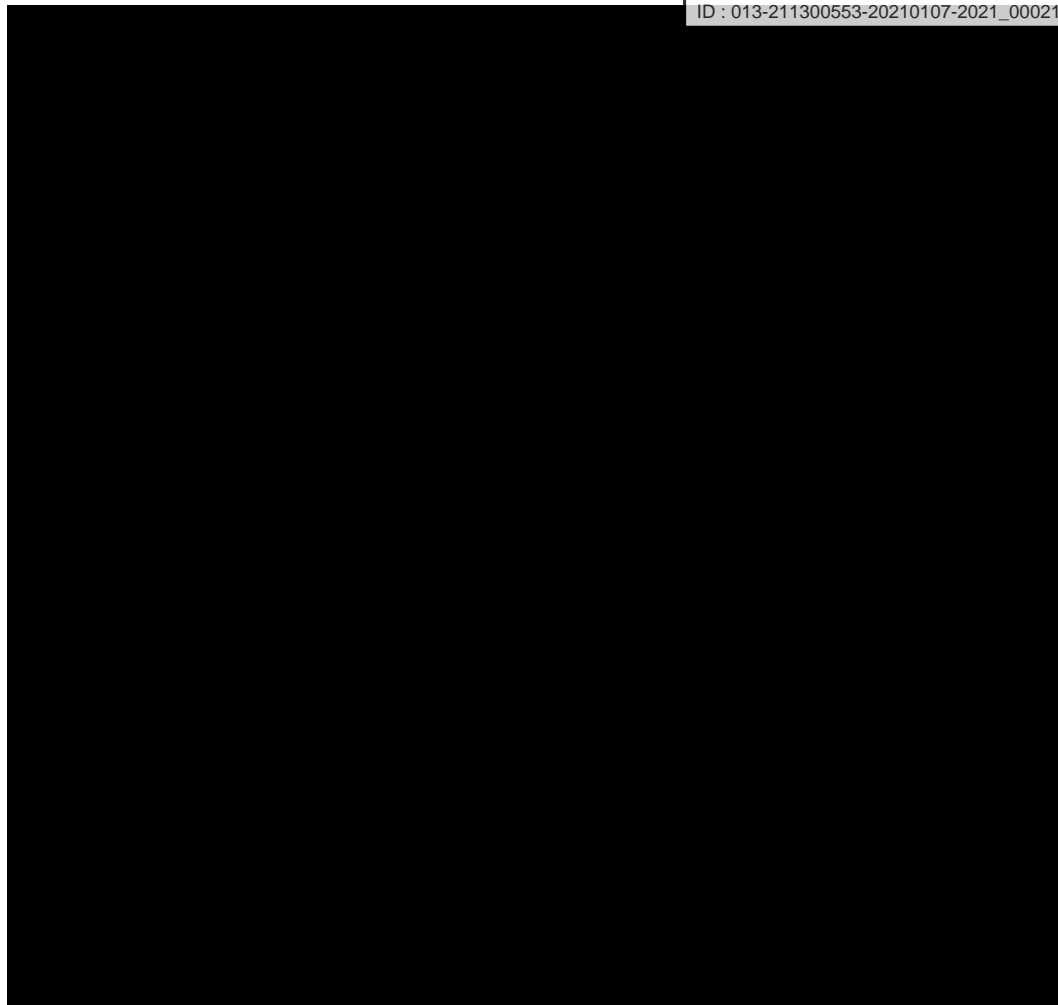
Considérant qu'il ressort de l'attestation de M AVAZERI Henri que les travaux de réparations définitifs du balcon du 5^{ème} étage ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 30 décembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 31 août 2020 par Monsieur AVAZERI Henri, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 4 rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 A0132, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour,



La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02047_VDM signé en date du 3 septembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès au balcon de l'appartement du 5ème étage de l'immeuble sis 4, rue des Feuillants – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au

Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 7 janvier 2021